



JOURNAL FOOT

FOOT N°635 DU 21 NOVEMBRE 2024

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 À PARTIR DE 18H

AUDITORIUM DU COLLEGE KARINE RUBY
110 RUE DES ALPES - ST PIERRE EN FAUCIGNY

PLATEAUX FOOT DES ENFANTS

Suite aux premiers contrôles nous relevons :

- qu'un certain nombre d'enfants jouent encore sans licence
- que de nombreux encadrants d'équipe ne possèdent pas de licences "dirigeant" ou «d'éducateur" interdisant ainsi les contrôles d'honorabilité obligatoires (amendable dès ce week-end.

Nous rappelons aux présidents des clubs, qu'en cas d'incident ou d'accident, leur responsabilité personnelle serait inévitablement engagée !

SOMMAIRE

SECRET. GENERAL P.02

REGLEMENTS P.05

PREVENTION P.09

ARBITRAGE P.11

TECHNIQUE P.13

FEMININES P.16

FUTSAL P.17

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

SECRETARIAT GÉNÉRAL



FOOT N°935 DU 21 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU COMITE DE DIRECTION DU 18 NOVEMBRE 2024

Présents : D Allard - B Bard - JM Baulmont - P Bernard - P Boisson - M Caruso - B Cheneval - P Chevrier - E Dupré - P Gallay - J Gardet - L Lutz - A Marcotullio - D Marel - G Moscato - D Mouchet A Parent - C Perrissin - M Poirrier - A Rosset - JD Roux - F Sussey

Excusés : L Adjiman - I Blanchet-Voyet - M Lesueur - Dr C Mercier-Guyon - A Sekulich-Garcia

CONDOLEANCES : à JD ROUX suite aux décès de plusieurs de ses proches
A la famille de Mr Casimir NOWOTARSKI ancien entraineur d'Evian

AG du 22/11/24 : présentation du projet de déroulement et des interventions.

- Proposition d'affectation du résultat financier
- Organisation matérielle

LICENCES

- 31 067 licenciés à ce jour

A noter :

- 309 arbitres
- 3509 dirigeants
- Nombreux refus d'inscription des enfants par les clubs en raison du manque d'installations sportives ou d'encadrement.

INFORMATIONS de la FFF :

- 2,4 millions de licenciés
- 250000 licenciées féminines – première fédération de sport collectif féminin
- 400000 bénévoles
- 50% des clubs français ont moins de 125 licenciés
- Les cotisations des licences et des clubs ne représentent que 5% du budget de la FFF.

COMMISSIONS :

ARBITRAGE : Laurent LUTZ

- Un arbitre demande à utiliser sa vidéo personnelle pour exploiter les images de l'arbitrage des rencontres : > refus du comité de direction
- Présentation d'un additif au règlement intérieur de la CDA concernant les arbitres n'ayant pas réussi les tests physiques -voir annexe- > Validé par le comité à l'unanimité.
- Afin de pallier aux nombreuses défections, une charte d'engagement sera présentée aux clubs d'appartenance des nouveaux jeunes arbitres, ainsi qu' aux parents, dans le but d' assurer TOUS les déplacements du jeune arbitre à ses matchs.
- Un téléphone portable sera mis à disposition du désignateur des arbitres.
- Le stage de février aura lieu au District en raison de l'indisponibilité du lycée Jeanne ANTIDE

FUTSAL : Pierre BOISSON

(compétitions en U13 et U15)

→ il fait part des besoins de salles et d'encadrement

COMPETITIONS : Jean Michel BAULMONT

- 2 nouvelles ententes validées par le comité
- Saint Pierre /Bonneville 2 U15 garçons
- Villaz/Filière/Evires U15 féminines -2
- Coupe : programmation de matchs en retard en cours de semaine puis à la reprise, en fonction des conditions météorologiques.
- Les « délégués mystère » poursuivent leur action : les résultats sont très positifs

COUPES : Pierre BERNARD :

les dates des prochains tours paraîtront au PV

FOOT HANDICAP : Michel POIRRIER

- Echange avec la Classe foot à Parakou au Bénin
- AG amicale régionale des éducateurs à Lyon le 30/11
- Foot fauteuil : tournoi le 18/12 de 10 à 12h à Seynod
→ Participation des élus du district

FAFA : Alain ROSSET

- Installations sportives : 2 dossiers à valider à ce jour
- Transport – 4 clubs potentiels : à ce jour aucune réponse de leur part.

PREVENTION : Alain PARENT

Association STEF CARES – sensibilisation sur les dangers de l'utilisation du téléphone en conduisant.

Une réunion sera organisée le 14/12 à 16h à l'AS Genevois animée par le Président de l'association en présence d'enfants et d'éducateurs.

Les parents seront invités à y assister.

- Protocole :

- Information par affichage
- Quizz
- Envoi de messages par portable ...

Ces actions pourraient prendre place dans les stages de vacances des clubs et être intégrées au PEF

Un mail sera adressé aux membres des commissions, éducateurs, techniciens et membres du Comité Directeur pour information sur l'action de cette association.

- Des visites aux clubs sont organisées par la commission pour examiner les actions de prévention mises en place en interne.
- 24 clubs sélectionnés suivant leur nombre de licenciés, visités par 2 membres de la commission

DISCIPLINE : Bernard CHENEVAL

- Il fait part de la démission de Mme Boudelal pour raisons personnelles.
- il présente la formation d'éducateurs U13/U15 à laquelle il a participé.

DIVERS :

- Pierre BERNARD et Emmanuel DUPRE font un retour sur l'AG de l'ACGF à laquelle ils ont assisté
- Remise label à Vétraz Monthoux le 11/12 → Cheneval B et Quetstroey L
- Inauguration du centre technique et des vestiaires à Amancy le 23/11 à 14h
→ Allard Denis représentera le district

Remerciements du Président D ALLARD qui clôture la séance.

Le secrétaire général

Jean Denis ROUX

ANNEXE : ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA :

Situation des arbitres n'ayant pas réussi le test physique lors de l'Assemblée Générale des Arbitres ou ne s'étant pas présenté à celui-ci.

I. Situation des arbitres SENIORS.

I.1 Les arbitres n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté, avec un motif valable validé par la CDA, au test physique lors de l'Assemblée Générale des Arbitres pourront être autorisés à arbitrer jusqu'au test physique de rattrapage soit en U17 (sauf D1), U20 (sauf D1) ou en tant qu'arbitre Assistant.

Les arbitres D1 ou D2 se trouvant dans la situation visée à l'alinéa précédent pourront également en plus être autorisés à arbitrer en SENIORS D4 ou D5.

En tout état de cause, les arbitres visés aux alinéas précédents ne pourront doubler lors d'un même WE.

I.2 Les arbitres n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté, sans motifs valables validés par la CDA, au test physique de rattrapage seront laissés à la disposition de la CDA sans pouvoir arbitrer jusqu'à décision ultérieure.

II. Situation des arbitres JEUNES.

II.1 Les arbitres n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté, avec un motif valable validé par la CDA, au test physique lors de l'Assemblée Générale des Arbitres pourront être autorisés à arbitrer jusqu'au test physique de rattrapage :

II.1.1. Pour les arbitres U15 en U15F ou U18F

II.1.2. Pour les arbitres U17 soit tant qu'arbitre assistant soit au maximum en U17D3

II.1.3. Pour les arbitres U20 soit tant qu'arbitre assistant soit au maximum en U20D2

En tout état de cause, les arbitres visés aux alinéas précédents ne pourront doubler lors d'un même WE.

II.2 Les arbitres n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté, sans motifs valables validés par la CDA, au test physique de rattrapage seront laissés à la disposition de la CDA sans pouvoir arbitrer jusqu'à décision ultérieure.

CLUBS NON A JOUR AVEC LE RELEVÉ N°1 (PAYABLE AU 31/10) :

AS UGINE - RAQUETTE FC - FUTSAL VERMILLON - BONTAZ ACADEMY – FUTSAL LEMAN



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Réunion du 18/11/2024

Publiée le 21/11/2024

DECISIONS

STATUT DES EDUCATEURS. NOTE AUX CLUBS U13 CRITERIUM – U13 D1-U15 D1-U17 D1-U20 D1-U15 F D1 et U18F D1

Ne sont pas en règle au 09/11/2024 :

U13 CRITERIUM : PAYS DE GEX 1 – CLUSES FC 1 – THONON EVIAN GRAND GENEVE 1

U13 D1 : GFA 1

U15 D1 : AMANCY CORNIER 1 – PAYS DE GEX FC 2 – PRINGY US 1

U17 D1 : VILLE LA GRAND AJ 1 – GFA 2 – MARIGNIER SP 1 – PAYS DE GEX 1 – PRINGY US 1

U20 D1 : AMPHION PUBLIER 21 – LANFONNET ES 21 – THYEZ 21 – SEYNOD 21 – CLUSES FC 22 – SEMNOZ VIEUGY 21

U18F D1 : PERRIGNIER TEGG 1 – ESCO 1 – EPAGNY 1 – CRANVES SALES 1 – ST CERGUES BONS CRANVES 1 – GPT FOOT GESSIENNES 1 –

U15F D1 : SILLINGY AS 1 – AYZE CS 1 – DOUVAINE LOISIN 1 – SEMINE FC 1 – GPT PERS JUSSY REIGNIER 1 – MARIGNIER SP 1 – ANNECY LE VIEUX US 1 – UNION SALEVE FOOT 1

Les clubS ci-dessus nommés sont priés de faire le nécessaire auprès de Mr MARCOTULLIO Aldo avant le 09/12/2024 minuit, dernier délai.

NOTE AUX CLUBS POSSEDANT UNE OU DES EQUIPES U13

Conformément aux directives données en début de saison par l'équipe technique du District, il sera considéré que l'ensemble des joueurs U13 figurant sur la feuille de match seront **obligatoirement considéré comme ayant pris part à la rencontre.**

Il appartient aux arbitres et éducateurs de bien notifier les changements sur la feuille de match.

Note aux clubs de D1 – D2 et D3 (pour une éventuelle accession en D2)

A TITRE INFORMATIF

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.3 des RG District, la Commission des Règlements informe les clubs visés des diverses situations pouvant éventuellement les affecter en fin de saison 2024/2025

CHILLY – SALLANCHES – MONT BLANC – LE LYAUD – BALLAISON – LEMAN PRESQU'ILE – VEIGY – SEMINE – PERS JUSSY

Rappel de bien vérifier que vous êtes bien en conformité avec les 3 derniers alinéas de l'article 2.2.3

FILLINGES – PREVESSINS – CHAMPANGES – MEYTHET



Rappel de bien vérifier que votre équipe U15 terminera bien le championnat dans les conditions fixées aux alinéas 5 et 6 de l'article 2.2.3 des RG du District.



DECISION RECTIFICATIVE

Suite au courrier de la Ligue reçu en date du 14/11/2024

MATCH n°29261265

DOSSIER N° 634/13 : MARNAZ FC 1 – CHAMONIX CS 1 – SENIORS D5 Poule C du 26/10/2024

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de MARNAZ portant sur le fait que « **FERREIRA DA SILVA** Igor présenterait une licence non conforme au règlement et sans cachet mutation » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réserve d'avant match formulée par le club de MARNAZ portant sur le fait que « **les** joueurs **FERREIRA DA SILVA** Igor, **TRESSO Flavio** et **TRESSO Alessandro** seraient des joueurs mutés hors période » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la Commission fait droit à l'usage de son droit d'évocation prévu à l'article 187-2 des RG FFF

Considérant que l'évocation est possible en cas « d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements »

Considérant que le joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor a été licencié pour la saison 2023/2024 au club des **HOUCHES SERVOZ** après avoir été licencié pour la saison 2022/2023 au club de **CHAMONIX**.

Considérant que le joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor est titulaire d'une licence enregistrée à la Ligue en date du 11/09/2024 pour une date de qualification au 16/09/2024.

Considérant que cette licence est bien frappée du cachet « mutation hors période » et ce jusqu'au 10/09/2025, ce qui paraît conforme étant donné son dernier club d'appartenance, en l'occurrence celui des **HOUCHES SERVOZ**.

Mais attendu que la Ligue confirme dans son courrier du 14/11/2024 que le cachet « mutation hors période » a été apposé sur la licence du joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor en date du 05/11/2024 soit après la rencontre sus nommée.

Considérant que de ce fait, il convient d'en tirer la conséquence qu'à la date de la rencontre sus nommée, la licence du joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor ne présentait pas cette mention alors qu'il était bien licencié pour la saison précédente au club des **HOUCHES SERVOZ**.

Considérant que le joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor, précédemment licencié au club des **HOUCHES SERVOZ** pour la saison 2023/2024, aurait dû être en possession d'une licence frappée du cachet « mutation » ou « mutation hors période » pour la saison 2024/2025 et par le fait au jour de la rencontre objet du litige.

Considérant qu'il apparaît que pour la saison 2024/2025, le club de **CHAMONIX** a demandé pour le joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor une licence « nouveau joueur » en lieu et place d'une licence « changement de club ».

Considérant que le club de **CHAMONIX** ne pouvait ignorer que le joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor était licencié au club des **HOUCHES SERVOZ** pour la saison 2023/2024 étant donné qu'il était, une année auparavant, licencié au club de **CHAMONIX**.

Considérant que la licence du joueur **FERREIRA DA SILVA** Igor n'était pas conforme en date du 26/10/2024 puisque ne présentant pas un cachet « mutation hors période » à la date de la rencontre sus nommée

Attendu que de ce fait, le club de **CHAMONIX** était en infraction au visa des règles régissant les demandes de licence.

D'autre part,

Considérant que le club de CHAMONIX a fait participer à cette rencontre les joueurs FERREIRA DA SILVA Igor et TRESSO Alessandro, tous deux titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que cette pratique n'enfreint pas l'article 160 des RG FFF qui limite le nombre de mutation hors période en SENIORS à deux.

Attendu que le joueur TRESSO Flavio n'est pas titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation »

Attendu que de ce seul fait, cette réclamation ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMONIX 1 pour en reporter le gain à l'équipe de MARNAZ 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

CHAMONIX 1 : - 1pt

MARNAZ 1 : 3 pts

CHAMONIX 1 : 0 but

MARNAZ 1 : 3 buts

MATCH n°29261269**DOSSIER N° 635/16 : MARNAZ FC 1 – MONT BLANC PASSY US 3 – SENIORS D5 Poule C du 09/11/2024**

Considérant que si l'équipe recevant doit pouvoir prêter un jeu de maillots à l'équipe visiteuse, rien dans les RG du District ne prévoit l'état de ces maillots.

Attendu qu'en tout état de cause, il ressort des différents rapports contradictoires que la rencontre ne s'est pas déroulée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n°28705447**DOSSIER N° 635/17 : LES HOUCHES FC 1 – SAINT JEOIRE LA TOUR 2 – SENIORS D4 Poule B du 17/11/2024**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre qu'à la 46', l'aire de jeu est devenue impraticable.

Considérant que la rencontre sus nommée n'a pas eu sa durée réglementaire.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à rejouer et transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n°29863861**DOSSIER N° 635/18 : GPT AALP 1 – CLUSES SCIONZIER 3 – COUPE U15 du 03/11/2024****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de GPT AALP portant sur le fait que « notre réclamation porte sur les joueurs BOURHLA Ramzy Bilel, DUPRAZ Roméo, PERRIER Aaron, KANOUTE Djibril et KAYOUTE Mamadou au motif qu'ils ont participé à au moins une des cinq dernières rencontres de Ligue U15R1 et U14 R1 avec CLUSES SCIONZIER 1 et 2 alors que l'article 3.6.11 des RG District l'interdit » est recevable en la forme conformément aux dispositions de

l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.



Au fond :

Considérant que le club de CLUSES SCIONZIER a pu faire valoir ses explications en date du 12/11/2024.

Considérant que le club de GPT AALP fait une lecture erronée de l'article 3.6.11 des RG du District

Considérant que l'article 3.6.11 des RG du District dispose qu'il est interdit de faire jouer des joueurs U15 U14 U16 U17 et U18F Nationale / Ligue **ayant participé aux cinq dernières rencontres de championnat** ou Coupe Nationale / Ligue précédant le match de Coupe de District »

Considérant que ne sont concernés que les joueurs (euses) **ayant participé aux cinq dernières rencontres de Championnat ou Coupe précédant le match de Coupe de District et non ceux ayant participé à l'une des cinq dernières rencontres.**

Attendu qu'aucun joueur cité en référence n'a participé aux rencontres U15 R1 et/ou U14R1 du 20/10/2024.

Attendu qu'aucun joueur ayant participé la rencontre de Coupe de District sus nommée n'a pu de ce fait participer aux cinq dernières rencontre U15R1 et/ou U14R1 avec le club de CLUSES SCIONZIER

Attendu que de ce fait, aucun joueur de l'équipe de CLUSES SCIONZIER 3 n'a participé aux cinq dernières rencontres de Championnat ou Coupe Nationale / Ligue précédant le match de Coupe de District.

Attendu que de ce fait, la réclamation ne saurait prospérer.

Décision :

S'agissant d'un match de Coupe, la Commission des Règlements confirme le résultat acquit sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION PRÉVENTION

RAPPORTS ET/OU OBSERVATIONS - DELEGUES MYSTERES

Le District a mis en place des délégués mystères qui visitent de manière inopinée et aléatoire les rencontres chaque week-end, les observations ci-dessous ont été faite en septembre/octobre.

Thyez ES | Plateau U11 :

Bonne organisation de votre plateau et bon comportement des éducateurs. Dommage que certains parents de l'ES Thyez téléguident les enfants pendant les rencontres au lieu de laisser l'éducateur gérer. Bonne prestation des jeunes arbitres. Certains matchs sont arbitrés par des adultes en tenue de ville.

CS Ayze | Plateau U11 :

Bon comportement de l'éducateur

Marnaz FC | Plateau U11 :

Bon comportement de l'éducateur

CA Bonneville | Plateau U11 :

Educateurs, vous vivez vos matchs à fond, vous courez tous le long de la touche mais lâchez votre télécommande et laissez les enfants s'exprimer sur le terrain.

Reignier JS | U13 :

Educateur à nouveau remarqué par ses propos et critiques pendant et après la rencontre envers le club recevant et le jeune arbitre. Les propos « Vas-y fume le » sont inacceptables sur un terrain, d'autant plus en U13. Si ces comportements persistent, un dossier sera ouvert en Commission de Discipline.

Semnoz Vieugy US | U15 D1 :

Les comportements et propos tenus par les parents et supporters accompagnants votre équipe ne sont pas acceptables, veuillez corriger la situation au plus vite.

CO Chavanod | U13 D2 :

Attention à l'impartialité de vos arbitres qui entraine incompréhension et contestation autour du terrain.

AS Viuz en Sallaz | Plateau U9 :

Bonne organisation de votre plateau.

Marignier SP - ES Thyez | U17 D3 :

Présence de chien(s) sans laisse autour du terrain, plusieurs jeunes enfants sur les rambardes, à éviter pour leur sécurité. Educateur de l'ES Thyez sans brassard (vous pouvez en récupérer via le District). Arbitrage par un bénévole correct bien que pas facile pour derby, décisions et explications claires. Dommage de ne pas avoir marqué les avertissements donnés, la Commission de Discipline suivra le dossier. Educateur de l'ES Thyez, vos reproches envers l'arbitre qui ont entraîné votre exclusion ne sont pas acceptables et rajoute de la tension sur le terrain.

Marignier, vos joueurs U20 doivent patienter et attendre avant de rentrer sur le terrain pour leur échauffement.

FC Ballaison | Plateau U11 :

Vos feuilles de plateaux doivent être remplies avec noms et n° de licences avant le début des plateaux.

FC Semine | Plateau U11 :

Vos feuilles de plateaux doivent être remplies avec noms et n° de licences avant le début des plateaux.

Marignier SP – Semine FC | U15F :

Bon comportement des éducateurs et joueuses, traçage du terrain par coupelle écarté des buts fixes à 11, bon arbitrage de votre bénévole, bonne ambiance générale pendant et après la rencontre. Aux deux équipes les sous maillots doivent être de la couleur des maillots.

FC Cranves Sales | U13 :

Vos remplaçants ne font pas la touche.



Arenthon Scientrier Pers Jussy | U13 :

Être assis sur un ballon, drapeau en main, n'est pas faire la touche.

JS Reignier | U13 :

Touche par les remplaçants ok, pensez aux chasubles.

Un parent assis au milieu du terrain, à proscrire.

JS Reignier – ES Lanfonnet | U13 :

Touche par les remplaçants ok, comportements des éducateurs impeccables, assistance du jeune arbitre bien, spectateurs et protocole de fin de match bien.

FC Foron | Plateau U11 :

Vos feuilles de plateaux doivent être remplies avec noms et n° de licences avant le début des plateaux.

AS Marin | Plateau U11 :

Vos feuilles de plateaux doivent être remplies avec noms et n° de licences avant le début des plateaux.

FC Vuache – ES Cernex – AS Odysée – Pays de Gex FC | Plateau U11 :

Bon accueil et organisation du plateau.

Educateur de l'AS Odysée, merci de modérer vos propos à l'encontre des jeunes arbitres.

Pays de Gex FC – TEGG | Critérium U13 :

Bonne organisation et bon match.

TEGG, votre éducateur doit garder son calme.

AS Evires | U15 :

Bon comportement de vos éducateurs et parents.

US AAG | U15 :

Bonne réaction de votre éducateur envers les parents qui contestaient les décisions du jeune arbitre débutant.

Salèves Foot Union | Séniors D3 :

Fair play, bonne ambiance, bon moment de football.

FC Annecy | Plateau U11 :

Vos feuilles de plateaux doivent être remplies avec noms et n° de licences avant le début des plateaux.

CSA Poisy | Séniors D2 :

Accueil de qualité, spectateurs agréables, fair play *même avec l'enjeu, belle soirée de foot.*

FC Evian | D4 :

Comportement de votre éducateur trop dans la contestation, ce qui entraîne de la tension sur et autour du terrain.

Marignier SP | Plateau U9 :

Bonne organisation générale

CS Ayze | Plateau U9 :

Attention à l'encadrement de vos joueurs même si les parents sont présents.

D'autre part, les propos grossiers et insultants tenus par un parent à l'encontre du club de Marignier et des ses dirigeants ne sont pas acceptables, qui plus est devant de jeunes enfants.

ES St Jeoire la Tour | Séniors D4 :

Bravo à l'équipe de St Jeoire qui, bien que menant au score, a demandé l'arrêt du match sur le terrain trop gelé, match à rejouer. Belle décision de fair play.

Bonneville | Séniors D3 :

Le comportement et les insultes envers vos adversaires tout au long de la rencontre ainsi que les menaces de mort proférées à l'encontre du capitaine de l'ASC Sallanches sont totalement inacceptables.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 18 novembre 2024
Parution au PV du jeudi 21 novembre 2024

FAUTE TECHNIQUE N°1 - SAISON 2024-2025

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Raphaël BARBARROUX, Olivier BLIN, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Théo RAMEL, Tom ROMAND.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **SALLANCHES ASC 1 / ALLINGES S.S. 1, senior D1 poule unique du 09/11/2024 à 20h00.**

Score : 2-3 à la fin du match.

Réserve : déposée par le club de SALLANCHES ASC 1.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la feuille de match

« L'arbitre central annule le but suite aux dires de l'arbitre assistant qui n'a pas levé le drapeau pour désigner à qui appartenait la touche et qui déjoue la décision de l'arbitre central qui se trouve à 4m de la sortie du terrain. L'arbitre central la touche et valide le but ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre de la rencontre ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre assistant concerné par le fait de jeu contesté ;
- Courrier de confirmation et rapport pour faute technique du club de Sallanches ASC ;
- Rapport pour faute technique du club d'Allinges S.S.

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'arbitre assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le respect intégral des présentes dispositions.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la **RESERVE RECEVABLE sur la forme.**

5- Au fond

- Attendu que vers la 60^{ème} minutes le ballon sort en ligne de touche à proximité des bancs de touche.
- Attendu que la touche est jouée très rapidement par un joueur de l'équipe de Sallanches sans qu'aucune signalisation n'est été faite par l'arbitre assistant officiel de la rencontre. L'arbitre quant à lui avec un doute certain à signaler la touche pour l'équipe de Sallanches.
- Attendu qu'après seulement quelques touches de balle et quelques secondes, un but est marqué par l'équipe de Sallanches.
- Attendu qu'après ce but et avant la reprise du jeu par le coup d'envoi, l'arbitre assistant communique avec l'arbitre central lui indiquant qu'il est absolument certain que la touche revenait au club visiteur d'Allinges.
- Attendu que l'arbitre décide donc d'annuler le but et de reprendre le jeu par une touche au bénéfice de l'équipe d'Allinges.
- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art.1. Autorité de l'arbitre, place le contrôle du match sous l'entière responsabilité de l'arbitre ; « Un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu. » ;



- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art.2. Décisions de l'arbitre, mentionne les compétences décisionnaires de l'arbitre : « L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu.
- Attendu que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 qui précise que l'arbitre peut revenir sur ses décisions, après avoir consulté un des autres arbitres, à la condition que le jeu ne soit pas repris ou s'il a lui-même signalé la fin de la première ou de la seconde période (y compris de la prolongation) et a quitté le terrain ou encore que le match a été définitivement arrêté.
- Attendu que le coup d'envoi validant définitivement le but, n'a pas été donné. L'arbitre pouvait donc revenir sur sa décision et changer sa décision initiale.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage dit la réserve déposée par le club de SALLANCHES ASC **IRRECEVABLE sur le fond**.

6- Décisions

Par ces motifs :

- **La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.**
- **La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.**
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

FAUTE TECHNIQUE N°2 - SAISON 2024-2025

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Raphaël BARBARROUX, Olivier BLIN, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Romain GENOUD, Théo RAMEL, Tom ROMAND.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **GJ PAYS MONT BLANC 1 / CLUSES SCIONZIER FC 3, U15 D1 poule unique phase 2 du 10/11/2024 à 10h00.**

Score : 3-4 à la fin du match.

Réserve : déposée par le club de GP PAYS MONT BLANC 1.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la feuille de match

« L'équipe de GP PAYS MONT BLANC a obtenu et marqué un pénalty en deux temps par le même joueur suite à un arrêt du gardien à la 40^{ème}. L'arbitre n'a pas validé ce but prétextant le règlement. Ce but étant manifestement valable et nous permettait de mener 2/1. Nous n'avons pas pu poser la réserve dans la foulée, ne pouvant rien inscrire sur la tablette en cours de match. L'arbitre en a pris note et nous la notons du coup au moment des signatures ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation et rapport pour faute technique du club de GP MONT BLANC ;**
- **Rapport pour faute technique du club de CLUSES SCIONZIER.**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- **être formulées**, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, **à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** ;
- indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par les dirigeants licenciés responsables et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Toutefois et considérant qu'une partie ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.
- Toutefois et attendu qu'il apparait dans le rapport de l'arbitre que la réserve n'a pas été déposée avant la reprise du jeu, c'est-à-dire avant l'exécution du coup franc défensif, ce qui lui aurait permis de revenir sur cette décision manifestement erronée.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la **RESERVE IRRECEVABLE sur la forme.**

5- Décisions

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.
- Transmet le dossier au responsable du suivi des arbitres concernant ce jeune arbitre officiel.
- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION TECHNIQUE

CONTACTS

Grégory Morel (CTD PPF) : gmorel@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseiller Technique Départemental Projet de Performance Fédéral

=> Formation – Parcours de Performance Fédéral

Sandrine Janssoone (CTD DAP) : sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseillère Technique Départementale Développement et Animation des Pratiques

=> Foot des Enfants – Festival u13 - Foot à l'Ecole – Nouvelles Pratiques – Projet Club (Label et PEF) –

Foot Handicap – Foot Santé

Karim Manser (ETD) : kmanser@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> Parcours de Performance Fédéral masculin – Football scolaire 2nd degré et Universitaire

David Lopez (ETD) : dlopez@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> Football Féminin (u7 à u13 / Parcours Performance Fédéral) – Futsal Jeunes (Critérium)

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT FEMININ

Samedi 23 novembre 2024

Des plateaux 100% féminins et qui promettent d'être une nouvelle expérience enrichissante avec une série de matchs dédiés aux jeunes filles de U7F à U11F.

SITE D'ALBY SUR CHERAN

Rendez vous sur place à 9h15 pour toutes les équipes pour un début de pratique à 10h00.

| Club ou Entente | Je m'inscris sur le site de | Foot à 4 Nombre d'équipes | Foot à 5 Nombre d'équipes |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| CO Chavanod | ALBY SUR CHERAN | 1 | 1 |
| GFA 74 | ALBY SUR CHERAN | 2 | 2 |
| SEYNOD | ALBY SUR CHERAN | 1 | 1 |
| F2C | ALBY SUR CHERAN | 2 | 2 |
| ES LANFONNET | ALBY SUR CHERAN | 1 | 1 |

SITE D'ANNECY LE VIEUX

Rendezvous sur place à 9h15 pour toutes les équipes pour un début de pratique à 10h00.

| Club ou Entente | Je m'inscris sur le site de | Foot à 4 Nombre d'équipes | Foot à 5 Nombre d'équipes |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| VILLAZ/FILIERE | ANNECY LE VIEUX | 2 | 1 |
| ESCO | ANNECY LE VIEUX | | 2 |
| AS LAC BLEU | ANNECY LE VIEUX | 1 | 1 |
| usav | ANNECY LE VIEUX | | 1 |
| ES VALLEIRY | ANNECY LE VIEUX | 1 | 1 |
| FC Dingy | ANNECY LE VIEUX | | 1 |
| Es cernex | ANNECY LE VIEUX | 1 | |
| Fc Annecy | ANNECY LE VIEUX | 1 | |

SITE DE DOUVAINE

Rendezvous sur place à 9h15 pour toutes les équipes pour un début de pratique à 10h00.

| Club ou Entente | Je m'inscris sur le site de | Foot à 4 Nombre d'équipes | Foot à 5 Nombre d'équipes |
|------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| CSL PERRIGNIER | DOUVAINE | 2 | 2 |
| TEGG | DOUVAINE | 1 | 2 |
| US Vetroz | DOUVAINE | | 2 |
| FC Saint Cergues | DOUVAINE | | 1 |
| MARIGNIER SPORTS | DOUVAINE | | 1 |
| FC CLUSES | DOUVAINE | 1 | 1 |
| ASLA | DOUVAINE | 1 | |
| SAINT PIERRE | DOUVAINE | | 1 |

CHALLENGE FUTSAL U13F

Un challenge futsal sera proposé à toutes les équipes U13F, le **samedi 25 janvier 2025** à Annemasse. Inscriptions à partir du 1^{er} décembre via le (FAL).

FESTIVAL U13F

Le tour qualificatif du FESTIVAL U13F aura lieu le **samedi 30 novembre 2024** (début des rencontres à 11h).
Le tirage est en ligne sur le FAL et sur le site du District

CRITERIUM U13F

Ré engagement à partir du 1 décembre 2024 via le FAL.

La phase de printemps débutera le 15 mars 2025 et se terminera le samedi 31 mai 2025. La formule reste à définir.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FUTSAL

Dates à venir

U7 et U9 : Noël du Futsal

Samedi 14 décembre

6 équipes u7

6 équipes u9

De 8h30 à 12h15 (rencontres et ateliers de 9h à 12h)

U7

Equipes inscrites : Allinges – Foot Sud Gessien – Rumilly Vallières - St Pierre

U9 (COMPLET)

Equipes inscrites : Allinges – Foot Sud Gessien - Genevois – St Pierre – Vallée Verte - Valleiry

U11

6 équipes

De 8h15 à 12h30 (rencontres et quiz de 8h45 à 12h30)

5 matchs de 12'

1 quiz

COMPTE TENU DU NOMBRE IMPORTANT D'EQUIPES INSCRITES, UN CHOIX SERA FAIT POUR PERMETTRE A CHAQUE CLUB DE PARTICIPER A AU MOINS UN PLATEAU ;

Equipes inscrites :

Samedi 18 janvier : Allinges – Argonay - FC Lemans – Foot Sud Gessien - Genevois - Marignier - Valleiry

Samedi 25 janvier : Allinges – Argonay - FC Lemans – Foot Sud Gessien - Genevois – GFA - Marignier

Samedi 1^{er} février : Allinges – Argonay - FC Lemans – Foot Sud Gessien - Genevois – GFA - Marignier – Rumilly Vallières - Valleiry

Inscriptions sur la boîte mail : footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

FOOT DES ENFANTS

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :

U9

9.11 : Amphion 3 - Chamonix 1 - Fillinges 3 – Frangy 1 – Marnaz 1 - PDG-Cessy 1 - St Jeoire la Tour 2 – USAAG 1

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRAIQUES - NOUVELLES PRATIQUES

Si vous souhaitez **CREER** ou **DEVELOPPER** une section « **LOISIR** » sur l'une des nouvelles pratiques **GOLF FOOT – FOOT EN MARCHANT – FUTNET**, n'hésitez pas à contacter Sandrine (coordonnées ci-dessus)

Une ou plusieurs rencontres de Foot en Marchant seront organisées au cours de la saison. Les clubs intéressés peuvent d'ores et déjà se manifester auprès de Sandrine Janssoone.

Pour rappel à parti de **10 licences loisirs**, vous pouvez déclarer une section loisir avec une activité identifiée. Votre section pourra, après validation des instances, être reconnue et recevoir du matériel adapté.



COMMISSION FÉMININES

Présidente : Alexandra GARCIA



FOOT N°935 DU 21 NOVEMBRE 2024

PRATIQUE

PLATEAUX FEMININS

Samedi 23 novembre 2024

Des plateaux 100% féminins et qui promettent d'être une nouvelle expérience enrichissante avec une série de matchs dédiés aux jeunes filles de U7F à U11F.

SITE D'ALBY SUR CHERAN

Rendez vous sur place à 9h15 pour toutes les équipes pour un début de pratique à 10h00.

| Club ou Entente | Je m'inscris sur le site de | Foot à 4 Nombre d'équipes | Foot à 5 Nombre d'équipes |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| CO Chavanod | ALBY SUR CHERAN | 1 | 1 |
| GFA 74 | ALBY SUR CHERAN | 2 | 2 |
| SEYNOD | ALBY SUR CHERAN | 1 | 1 |
| F2C | ALBY SUR CHERAN | 2 | 2 |
| ES LANFONNET | ALBY SUR CHERAN | 1 | 1 |

SITE D'ANNECY LE VIEUX

Rendez vous sur place à 9h15 pour toutes les équipes pour un début de pratique à 10h00.

| Club ou Entente | Je m'inscris sur le site de | Foot à 4 Nombre d'équipes | Foot à 5 Nombre d'équipes |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| VILLAZ/FILIERE | ANNECY LE VIEUX | 2 | 1 |
| ESCO | ANNECY LE VIEUX | | 2 |
| AS LAC BLEU | ANNECY LE VIEUX | 1 | 1 |
| usav | ANNECY LE VIEUX | | 1 |
| ES VALLEIRY | ANNECY LE VIEUX | 1 | 1 |
| FC Dingy | ANNECY LE VIEUX | | 1 |
| Es cernex | ANNECY LE VIEUX | 1 | |
| Fc Annecy | ANNECY LE VIEUX | 1 | |

SITE DE DOUVAINE

Rendez vous sur place à 9h15 pour toutes les équipes pour un début de pratique à 10h00.

| Club ou Entente | Je m'inscris sur le site de | Foot à 4 Nombre d'équipes | Foot à 5 Nombre d'équipes |
|------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| CSL PERRIGNIER | DOUVAINE | 2 | 2 |
| TEGG | DOUVAINE | 1 | 2 |
| US Vétraz | DOUVAINE | | 2 |
| FC Saint Cergues | DOUVAINE | | 1 |
| MARIGNIER SPORTS | DOUVAINE | | 1 |
| FC CLUSES | DOUVAINE | 1 | 1 |
| ASLA | DOUVAINE | 1 | |
| SAINT PIERRE | DOUVAINE | | 1 |

CHALLENGE FUTSAL U13F

Un challenge futsal sera proposé à toutes les équipes U13F, le **samedi 25 janvier 2025** à Annemasse. Inscriptions à partir du 1^{er} décembre via le (FAL).

FESTIVAL U13F

Le tour qualificatif du FESTIVAL U13F aura lieu le **samedi 30 novembre 2024** (début des rencontres à 11h). Le tirage est en ligne sur le FAL et sur le site du District

CRITERIUM U13F

Ré engagement à partir du 1 décembre 2024 via le FAL.

La phase de printemps débutera le 15 mars 2025 et se terminera le samedi 31 mai 2025. La formule reste à définir.

TECHNIQUE

PPF U13F

Dans le cadre du plan de performance fédéral, le District Haute Savoie & Pays de Gex organise le **mercredi 11 décembre 2024** de 13h30 à 16h30 (le lieu reste à préciser) un rassemblement «**TOUR OPEN FEMININ**» réservé aux joueuses U12F (née en 2013) & U13F (née en 2012).

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Liste définitive des équipes inscrites pour le championnat 2024/2025

Pour le 73

Association Futsal Rochette Olympique 2

Futsal Bourget United 1

U S Chartreuse Guiers 1

Futsal K-P U C Montmélian

Association Savoyarde Futsal Moutiers

Pour le 74

Thonon les Bains

Cluses Bonneville Foron 74

FC Vermillon

Les calendriers sont en ligne sur le site du District de la Savoie.

Ils ont été modifiés suite à l'arrivée tardive de ASF MOUTIERS qui prend la place de l'exempt. Les dates des deux premières journées pour cette formation et ses adversaires ont été repoussées.

Rencontre CBF74 contre US CHARTREUSE GUIERS du samedi 23 Novembre 2024 reportée à une date ultérieure. CBF 74 jouant le 4ieme tour de la coupe de France dimanche 24 Novembre 2024.

COUPE DE SAVOIE FUTSAL 2025

Catégorie SENIORS MASCULINS :

Rappel, les formations du 73 et 74 qui évoluent dans le championnat Futsal sont inscrites d'office.

Tirage au sort intégral avec les équipes sans gymnase jouant à l'extérieure

Dates des semaines retenues, les matchs pouvant se jouer en semaine, le soir. Les rencontres sont en élimination directe et FMI :

1^{er} tour, les rencontres doivent se dérouler entre le 6 et le 12 janvier 2025

2^{ème} tour, les rencontres doivent se dérouler entre le 20 et le 26 janvier 2025

3^{ème} tour, les rencontres doivent se dérouler entre le 3 et 9 février 2025

Finale le dimanche 23 février 2025.

Sont inscrits au 13 Novembre 2024 :
Association Futsal Rochette Olympique 2
Futsal Bourget United 1
U S Chartreuse Guiers 1
Futsal K-P U C Montmélian
Association Savoyarde Futsal Moutiers
Thonon les Bains
Cluses Bonneville Foron 74
F C Vermillon